

Vertou, le 26 octobre 2023

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Loäne ROUILLER
Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 31
Nos réf. : LR-2023-10-0187
Vos réf. : 006312023

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier d'autorisation environnementale concernant le projet de réaménagement du centre commercial PARIDIS sur la commune de Nantes.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de la séance du 5 octobre 2023 en vue de vérifier sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **défavorable** avec demande de compléments.

Nombre de votants	Abstention	Avis favorables	Avis défavorables
13	1	0	12

Pour votre information, les membres du bureau de la CLE ont formulé cet avis pour les raisons suivantes :

- L'**article 2 du règlement du SAGE** demande une évaluation des fonctionnalités de la zone humide détruite afin de viser l'équivalence de fonctionnalités avec la zone humide compensatoire ;
- La **disposition GQ2 du SAGE** demande la prise en compte des capacités de la ressource en eau dans les projets de développement urbains.

Analyse au regard du nouveau SAGE :

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.

La date de publication de l'arrêté interpréfectoral n'étant pas connue, le projet de réaménagement du centre commercial PARIDIS a donc également été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre 2022 par la CLE.



Pour votre bonne information, le projet n'est pas compatible avec les dispositions du nouveau SAGE pour les raisons suivantes :

- La **disposition M2-2 du SAGE** demande l'évitement des zones humides situées en tête de bassin versant, sauf exceptions. Au vu du projet de réaménagement du centre PARIDIS, les membres du bureau de la CLE demandent au pétitionnaire une justification technico-économique d'impossibilité d'évitement de la zone humide afin de rentrer dans les exceptions.
Pour information, dans le cas où le projet rentrerait dans l'exception, il sera également demandé :
 - L'évaluation des fonctionnalités de la zone humide détruite selon la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (ou une méthode équivalente ou plus précise) afin de viser un gain net de fonctionnalités équivalentes et cohérentes ;
 - Un suivi des mesures compensatoires sur une période minimale de 10 ans, avec un entretien pour assurer la pérennité des fonctionnalités.

- La **disposition GQ2-3 du SAGE** demande la prise en compte des capacités de la ressource en eau dans les projets de développement urbains.

Autres observations :

Le bureau de la CLE recommande également :

- L'évaluation des fonctionnalités des haies détruites et des haies et fourrés replantés au regard de la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols ;
- Un suivi des haies et fourrés sur une période minimale de 10 ans, avec un entretien pour assurer la pérennité des fonctionnalités.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Claude CAUDAL
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire



